

COMMUNE DE VILLEY LE SEC

Département de MEURTHE ET MOSELLE

Canton de TOUL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 18 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEY LE SEC, était assemblé en session ordinaire dans la salle du Conseil, à huis clos, pour cause de respect des gestes barrières, de distanciation sociale et de couvre-feu, après convocation du 14/12/2020, sous la présidence de M. Gilles GUYOT, Maire.

Appel des conseillers

Nom	Prénom	Présent(e	Absent(e	Excusé(e)	Procuration à	Signature
BAERWANGER	Christophe	X				Bay
BAERWANGER	Éric	X				E Besover &
COLIN	Thomas	X				
GENOUD-PRACHEX	Christine	X				C. Jenord Pros
GUYOT	Gilles	X				66,40
KLEIN	Francine	X				Mein
LAMBERTY	Jean-Pol	X.			-	Ly.
LAMBERTY	Martin	X				
MAUGRAS	Éric	X				
METZELARD-GUYOT	Patricia	X				78
PIQUE	Thierry	Y				

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour

Nomination d'un secrétaire de séance

Approbation du CR du 9/10/2020

2020 - 40 PLU: Approbation du bilan de la concertation.

2020 - 41 Décisions modificatives budgétaires.

2020 - 42 Convention de déneigement hiver 2020/2021.

2020 - 43 Approbation des coupes proposées par l'ONF

2020 - 44 Subventions à des associations

2020 - 45 Proposition d'adhésion CTSAF

Questions diverses:

Désignation d'un secrétaire de séance

Gilles GUYOT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales), fonction qu'il a acceptée.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 octobre 2020

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 octobre 2020.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 octobre 2020 est adopté à L'unanimité.

Ajout de 2 délibérations à l'ordre du jour

Le Maire propose au Conseil d'ajouter 2 propositions de délibérations à l'ordre du jour, l'information sur la nécessité de délibérer sur ces points ayant été reçue après publication de la convocation :

2020 - 46 Approbation du rapport d'activité 2019 de la société SPL-XDEMAT

2020 - 47 Approbation du rapport d'activité 2019 de la société INPACT-GL

Aucun Conseiller ne s'étant opposé à cet ajout, ces 2 propositions sont ajoutées à l'ordre du jour.

2020 - 040 PLU: Approbation du bilan de la concertation

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de PLU de Villey le Sec a été arrêté en Conseil Communautaire de la Communauté de Commune Terres Touloises le 15 octobre 2020.

Le Conseil Municipal doit valider le bilan de la concertation menée auprès du public pour faire connaître ce projet.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'objectif de la concertation et les modalités selon lesquelles elle s'est effectuée, à savoir :

- Mise à disposition d'un cahier de concertation en mairie, aux jours et heures d'ouverture :
 - ✓ Ce cahier a été ouvert le 28/041/20106 et clos le 30/09/2020.
- Diffusion de documents d'information aux étapes clés de la procédure :
 - ✓ Panneaux d'information présentant le projet aux étapes clés, diffusion d'informations sur le site internet et sur le bulletin municipal.
- Réunions publiques avant l'arrêt du projet :
 - Réunion de présentation du PADD le 11/05/2017, avec le bureau d'études
 ITB, pour présenter les orientations du PADD.
 - ✓ Réunion de présentation du projet de PLU le 9/12/2019, avec le bureau d'études ITB, pour présenter le projet de PLU avant son arrêt.
- Réunions de concertation :
 - ✓ Avec les intervenants liés au tourisme les 6/6/2018 et 26/4/2018
- Atelier avec les habitants le 26/1/2017.

Cette concertation a révélé 4 observations dans le cahier de concertation, qui ont été prises en considération comme suit :

La demande d'agrandir la zone constructible sur le secteur du lieu-dit des « 7 jours », au sud de la rue de Maron a été étudiée : cette zone est en zone paysagère remarquable ZNIEFF, zone protégée Np, et donc non constructible. Elle délimiteé la zone UB.

Concernant la demande de construire un garage au 5 rue du Radelot, la collectivité a souhaité stopper le mitage sur les côteaux versant Moselle, comme affiché au PADD.

Ainsi les nouvelles constructions sont interdites mais il est cependant autorisé l'extension des constructions existantes, dans la limite de 30 m², une seule fois. Le garage peut donc être construit attenant à l'habitation principale.

Une question portait sur la possibilité d'étendre l'urbanisation au-delà du périmètre fortifié pour protéger le coeur de village : La collectivité a préféré limiter le développement au coeur de village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• Approuve le bilan de la concertation tel que présenté

Résultats du vote :

Nombre de votes: 11

Pour: 11 Contre: 0 Abstentions: 0

2020 - 041 Décisions modificatives budgétaires

Décision modificative du budget n°2

Monsieur le Maire propose, d'une part, pour réajuster les crédits budgétaires par rapport aux investissements faits et d'autre part, pour combler le manque de crédits budgétaires pour le reversement d'une taxe d'aménagement indument perçue, les modifications budgétaires suivantes :

Section d'investissement

DEPENSES

Chapitre	Article - Libellé	Baisse des crédits	Hausse des crédits
020	020 - Dépenses imprévues	- 2 305 €	
10	10226 - Taxe d'aménagement		+ 1 805 €
21	21318 - Autres bâtiments publics		+ 500€
TOTAL	g.	- 2 305 €	+ 2 305 €

Ouverture de crédits budgétaires 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L 1612-1 du CGCT,

Monsieur le Maire explique que, comme le budget 2021 ne peut pas être adopté avant plusieurs mois, il est possible, jusqu'à l'adoption de ce budget, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le total des dépenses d'investissement inscrites au budget 2020 à prendre en compte est de 163 900 € diminué du montant inscrit au compte 16 de 17 266 €, soit un total de 146 634 €.

Monsieur le Maire propose d'inscrire un montant de 36 658 € au compte 21 du budget 2021 pour pouvoir engager les éventuels travaux à venir qui n'ont pas pu être engagés avant le 31 décembre 2020, selon la répartition suivante :

Section d'investissement

DEPENSES

Chapitre	Article - Libellé	
21	2112 - Terrains de voirie	26 658 €
21	21318 - Autres bâtiments publics	10 000 €
TOTAL		36 658 €

Ces montants seront repris dans le budget principal 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte la décision modificative n°2 et l'ouverture de crédits pour 2021.

- Autorise Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget principal 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- Autorise le Maire à faire les écritures comptables correspondantes.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 11

Pour: 11 Contre: 0 Abstentions: 0

2020 - 042 : Convention de déneigement hiver 2020/2021

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le déneigement des voies publiques communales est confié par convention à l'EARL « La Chambolène », représentée par son gérant, M. Thomas COLIN.

Cette convention est à approuver chaque année pour valider les tarifs des prestations. Cette convention est annexée.

Thomas COLIN étant par ailleurs Conseiller municipal, après réponse aux questions du Conseil, est sorti de la salle lors du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention
- Autorise le Maire à la signer et à payer toute facture sincère afférente.

Résultats du vote :

Nombre de votes: 10

Pour: 10 Contre: 0 Abstentions: 0

2020 - 043 Approbation des coupes présentées par l'ONF.

L'ONF a proposé les coupes de bois à réaliser pour l'hiver 2020/2021, suivant le courrier annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les coupes proposées
- Autorise le maire à exécuter les travaux nécessaires à l'exploitation des bois, préconisés par l'ONF
- Autorise le Maire à signer tout document afférent et à payer toute facture sincère afférente.

Résultats du vote :

Nombre de votes: 11

Pour: 11 Contre:

Abstentions: 0

2020 - 044 Subventions à des associations

Le Maire indique que, étant donné les circonstances dues à la pandémie qui a augmenté les besoins et réduit les ressources, les Restos du Coeur ont sollicité une subvention exceptionnelle.

Le Conseil propose de verser une subvention de mille (1000) € aux Restos du Coeur. Les crédits sont disponibles dans le budget communal 2020, au compte $6574 \times \times$.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à verser la subvention sur 2020.
- Dit que la somme sera imputée au compte 6574à l'article.

Résultats du vote :

Nombre de votes: 11

Pour: 11 Contre:

0 Abstentions: 0

2020 - 045∠U: Proposition d'adhésion au CTASF

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier (joint en annexe) du Conseil Départemental rappelant la création, en 2019, de la Coordination Territoriale des Aides Sociales Facultatives (CTASF)

Cette coordination permet d'apporter des aides à des ménages qui souhaitent réaliser un projet dont l'aide au financement ne rentre pas dans le champ des aides déjà établies.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré :

• Ne souhaite pas que la Commune de Villey le Sec participe à cette coordination.

Résultats du vote :

Nombre de votes: 11

Pour: 0 Contre: 11 Abstentions: 0

2020 - 046 : Approbation du rapport d'activité de la société SPL-XDEMAT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commun<u>e</u> de Villey le Sec est actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1010 849 €, en

augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de lui donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen et après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe,
- Et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

Résultats du vote :

Nombre de votes: 11

Pour: 11 Contre:

0 Abstentions: 0

2020 - 047 : Approbation du rapport d'activité de la société INPACT-GL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1524-5 et R1524-3 et suivants.

Vu que la commune de Villey le Sec adhère à la SPL INPACT-GL,

Vu les statuts de la SPL INPACT-GL en vigueur,

Considérant la nécessité, pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, en vertu des dispositions de l'article L1524-5 du CGCT, de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la SPL,

Après présentation des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport d'activité de l'année 2019 de la SPL INPACT-GL présenté au conseil d'administration le 27 février 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

• Décide d'approuver le rapport de gestion de INPACT-GL, figurant en annexe,

• Et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

Résultats du vote :

Nombre de votes: 11

Pour: 11 Contre: 0 Abstentions: 0

Hommage à Samuel PATY:

Monsieur le Maire propose de respecter une minute de silence à la mémoire de Samuel PATY, professeur assassiné par un terroriste islamiste.

M. le Maire indique que le drapeau au fronton de la Mairie a été mis en berne pendant les quelques jours qui ont suivi cet évènement.

Le Conseil municipal respecte une minute de silence

Questions diverses

Aucune question n'a été posée.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Et comprend les délibérations n° 2020-040 à 2020-047 Affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la mairie et transmis au contrôle de légalité le 30/12/2020

Le Maire, Gilles GUYOT